



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DE :

L'ABROGATION DE LA RÈGLE LOCALE 15-502 *MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES FONDS RESTITUÉS* PAR LE REMPLACEMENT DE LA NOUVELLE RÈGLE LOCALE CO-002 *MODALITÉS DE DISTRIBUTION DES FONDS RESTITUÉS*

Le 4 avril 2023, le ministre des Finances et Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement de l'abrogation et le remplacement aux textes énoncés ci-dessus, lesquels entrent en vigueur le 31 mai 2023.